

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

**Délibération n° 2024-026**

**Signature du protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre avec  
le Procureur de la République**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES  
Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure prévoit que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 de ce même code, peut procéder verbalement, à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type est proposé par le Ministère de la Justice. Ce protocole, annexé à la présente délibération, se veut un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le champ d'application du protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits, les affaires faisant l'objet d'une plainte ou d'une enquête judiciaire.

Le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code la sécurité intérieure, et notamment l'article L.132-7 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Autorise Madame le Maire à signer le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 16/05/2024

De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240513-DEL\_2024\_026-DE

**Annexe à la délibération n° 2024-026**  
Signature du protocole de mise en œuvre du rappel à  
l'ordre avec le Procureur de la République



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Balme de Sillingy**  
Haute-Savoie

## PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Entre :

- **La commune de la Balme de Sillingy, représentée par Madame Séverine Mugnier, Maire**

*Et*

- **Le parquet du Tribunal judiciaire d'Annecy, représenté par Madame Line BONNET, Procureure de la République**

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, donnant pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

Est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Certaines atteintes légères à la propriété publique
- Les « *incivilités* » commises par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux, certains écarts de langage
- Les tapages nocturnes, certaines nuisances sonores
- La divagation d'animaux dangereux
- L'abandon d'ordures
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire et portées à sa connaissance

**Le rappel à l'ordre s'applique aux personnes majeures et mineures.**

⇒ Liste des infractions entrant dans le champ d'application du rappel à l'ordre (**Annexe 1**).

## ARTICLE 2 : DOMAINE D'EXCLUSION

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours

## ARTICLE 3 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet d'Annecy, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet d'Annecy quant à son opportunité.

La consultation du parquet par la ville de la Balme de Sillingy se fera, à l'aide de la fiche navette fournie dans le présent protocole (**annexe n°2**), par courriel à l'adresse mail : [mairie.tj-annecy@justice.fr](mailto:mairie.tj-annecy@justice.fr)

L'objet du mail devra être le suivant : « *Consultation parquet pour rappel à l'ordre / commune La Balme de Sillingy/ nom du mis en cause* » (Un mail par dossier).

L'avis du parquet sera retransmis par courriel à la ville de la Balme de Sillingy dans un délai maximum de **deux semaines** à l'adresse mail : [mairie@labalmedesillingy.fr](mailto:mairie@labalmedesillingy.fr)

L'absence de réponse du parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

## ARTICLE 4 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est verbal. Son contenu est laissé à la libre appréciation du maire mais il sera fait lecture des faits incriminés et des sanctions encourues.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet (*annexe n° 3 pour les majeurs et annexe n° 4 pour les mineurs*).

Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'un courrier et d'une copie de la convocation (*annexe n°5*).

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence des parents, de ses représentants légaux ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le rappel à l'ordre est effectué par le maire ou son représentant (adjoint ou membre du conseil municipal) dans les locaux de la mairie de la Balme de Sillingy.

Chaque rappel à l'ordre effectué fera l'objet d'un renvoi au parquet, dans les plus brefs délais par l'intermédiaire de la fiche bilan fournie dans le présent protocole (*annexe n°6*).

Le rappel à l'ordre, qu'il ait été effectué ou ait échoué, fera l'objet d'un enregistrement au parquet.

Le rappel à l'ordre ne peut se faire qu'une fois à l'encontre d'une même personne, pour chaque type de comportement portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

## ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Un bilan statistique semestriel écrit des rappels à l'ordre sera réalisé par la ville de la Balme de Sillingy et transmis au parquet d'Annecy (*annexe n°7*).

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties à tout moment.

Fait à Annecy, le 17 avril 2024

**La Procureure de la République d'Annecy**

**Line BONNET**

**La commune de la Balme de Sillingy**

**Le Maire Mme Séverine Mugnier**

**ANNEXE N°1 : LISTE DES INFRACTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION  
DU RAPPEL A L'ORDRE**

Infractions	Références textuelles	Nature	Montant de l'amende et des peines complémentaires encourues	Applications pertinentes
<b><u>Atteintes aux personnes :</u></b>				
<b>Diffamation non-publique</b>	Article R621-1 du code pénal	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Amende</u> : 38 euros au plus</li> </ul>	<p>Diffamation = allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne.</p> <p>Allégation prononcée par SMS ou sur un réseau social accessible uniquement à un nombre restreint d'amis sélectionnés par l'auteur des propos ou devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts (que la victime soit présente ou non).</p>
<b>Injure non publique</b>	Articles R. 621-2 du code pénal	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Amende</u> : 38 euros au plus</li> </ul>	Injure prononcée par SMS ou devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts (que la victime soit présente ou non) ou sur un réseau social accessible uniquement à un nombre restreint d'amis sélectionnés par l'auteur des propos.
<b>Blessures involontaires n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail</b>	Article R622-1 du code pénal	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Amende</u> : 150 euros au plus</li> <li><u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction.</li> </ul>	<p>Blessures involontaires = le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité, un dommage.</p> <p>Blessures causées dans le cadre d'un accident de la circulation, d'une agression par un animal...</p>
<b>Divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes</b>	Article R622-2 du code pénal	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Amende</u> : 150 euros au plus</li> <li><u>Peine complémentaire</u> : Remise de l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chien errant et menaçant</li> <li>- Divagation de bétail</li> </ul>
<b>Menaces de violences</b>	Article R623-1 du code pénal	Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Amende</u> : 450 euros au plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Menace verbale</li> <li>- Menace gestuelle</li> <li>- Menace écrite</li> </ul>

<b>Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes</b>	Article R623-2 du code pénal	Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 450 euros au plus</li> <li>• <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.</li> </ul>	Bruits provoqués par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un individu (cri, talons, chant, fête...)</li> <li>- une chose (instrument de musique, télé, outil de bricolage, électroménager...)</li> <li>- un animal (abolements)</li> </ul>
<b>Excitation d'animaux dangereux</b>	Article R623-3 du code pénal	Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 450 euros au plus</li> <li>• <u>Peine complémentaire</u> : Remise de l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.</li> </ul>	Ne pas retenir un animal lorsqu'il attaque ou poursuit un passant.
<b>Violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité totale de travail</b>	Article R624-1 du code pénal	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 750 euros au plus</li> <li>• <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;</li> <li>- L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ;</li> <li>- La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ;</li> <li>- Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ;</li> <li>- La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violences physiques : coup de poing, coup de pied...</li> <li>- Violences psychologiques : menaces, harcèlement</li> </ul>

<b>Diffusion de messages contraires à la décence</b>	Article R624-2 du code pénal	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 750 euros au plus</li> <li>• <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.</li> </ul>	Diffusion sur la voie publique ou dans des lieux publics de messages ayant un contenu susceptible de transgresser la loi (messages violents, portant atteinte à la dignité humaine, à la pudeur...).
<b>Manquement à l'assiduité scolaire</b>	Article R624-7 du code pénal	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 750 euros au plus</li> </ul>	Absentéisme scolaire
<b><u>Atteintes aux biens :</u></b>				
<b>Menaces de destruction, de dégradation ou de détérioration n'entraînant qu'un dommage léger</b>	Article R631-1 du code pénal	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 38 euros au plus</li> <li>• <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation</li> <li>- La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition.</li> </ul> </li> </ul>	Menace réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.
<b>Non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures</b>	Article R632-1 du code pénal	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 150 euros au plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poubelles déposées sur le trottoir plutôt que dans des conteneurs</li> <li>- Poubelles ou déchets déposés dans le mauvais contenant</li> </ul> Non-respect des jours et horaires prévus pour la collecte
<b>Menaces de destruction, de dégradation ou de détérioration ne présentant pas un danger pour les personnes</b>	Article R634-1 du code pénal	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 750 euros au plus</li> <li>• <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ;</li> <li>- La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition.</li> </ul> </li> </ul>	Menace réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

<b>Abandon de déchets</b>	Article R634-2 du code pénal	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 750 euros au plus</li> </ul>	<p>Petits dépôts sur la voie publique (en dehors des zones prévues à cet effet) n'ayant pas nécessité l'utilisation d'un véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détritus jetés sur la voie publique</li> <li>- Sacs d'ordures ménagères ou divers objets</li> </ul>
<b>Destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger</b>	Article R635-1 du code pénal	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 1500 euros au plus</li> <li>• <u>Peines complémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;</li> <li>- L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ;</li> <li>- La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ;</li> <li>- Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ;</li> <li>- La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;</li> <li>- Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures.</li> </ul> </li> </ul>	Dommage léger commis sur des biens ou un domaine appartenant à la commune.
<b>Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule</b>	Article R635-8 du code pénal	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 1500 euros au plus</li> <li>• <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.</li> </ul>	<p>Epave = véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate</p> <p>Petits ou moyens dépôts sur la voie publique ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule :</p>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encombrants (meubles, électroménager, etc.)</li> <li>- Grande quantité de déchets de travaux ou de jardinage</li> </ul>
<b><u>Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique :</u></b>				
<b>Entrave à la libre circulation sur la voie publique</b>	Article R644-2 du code pénal	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 750 euros au plus</li> <li>• <u>Peine complémentaire</u> : Confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.</li> </ul>	Embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant des matériaux ou autres objets (tels que des déchets ou ordures) faisant obstacle au passage des véhicules.
<b><u>Atteintes au domaine public routier communal :</u></b>				
<b>Jet, épandage ou déversement sur voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public</b>	Article R116-2 du code de la voirie routière	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Amende</u> : 1500 euros au plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jet, déversement sur la voie publique de produits chimiques / liquides insalubres</li> <li>- Jet d'objet provoquant un danger pour la circulation des véhicules et ou des piétons</li> </ul>
<b><u>Contraventions aux arrêtés municipaux</u></b>				



**ANNEXE N°2 : FICHE NAVETTE MAIRIE - PARQUET**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Balme de Sillingy  
Haute-Savoie**

***FICHE NAVETTE MAIRIE – PARQUET  
RAPPEL A L'ORDRE***

Commune : .....  
Date : .....  
Coordonnées du référent : ☎ : .....  
✉ : .....

Notre attention a été appelée par : .....

Sur les agissements de : .....  
NOM et Prénom : .....  
Né(e) le : ..... à .....  
Demeurant : .....

Exposé des faits :

- Origine de l'information : .....
- Faits reprochés : .....  
.....  
.....
- Concertations partenariales et observations : .....  
.....

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire de la Balme de Sillingy

**Avis du parquet :**

- Favorable
- Défavorable
- Autres :

Motifs :



**ANNEXE N°3 : MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE  
POUR UN MAJEUR**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Balme de Sillingy  
Haute-Savoie**

Le Maire de la Balme de Sillingy

A .....

Secrétariat du Maire :

☎ :

✉ :

**OBJET** : Convocation en mairie en vue d'un rappel à l'ordre

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de la Balme de Sillingy avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par ..... à votre  
encontre :

NOM et prénom : .....

Né le : .....

A : .....

Demeurant : .....

.....

Pour avoir le : ..... à .....

Sur le territoire de la commune de .....

Commis les faits suivants : .....

.....

Vu le rapport d'information n° ..... établi le ..... par .....

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le maire signé entre le parquet

d'Annecy et nous-même le .....

Nous vous demandons de vous présenter en mairie de la Balme de Sillingy sis 13 Route de Choisy,  
74330 La Balme-de-Sillingy, le ..... à

....., pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre solennel.

Fait à .....

Le .....

Le Maire



**ANNEXE N°4 : MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL A L'ORDRE  
POUR UN MINEUR**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Balme de Sillingy  
Haute-Savoie**

Le Maire de la Balme de Sillingy

à .....

Secrétariat du Maire :

☎ :

✉ :

**OBJET** : Convocation en mairie en vue d'un rappel à l'ordre

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire de la commune de la Balme de Sillingy, avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par ..... à votre  
encontre :

NOM et prénom : .....

Né le : .....

A : .....

Demeurant : .....

.....

Pour avoir le : ..... à .....

Sur le territoire de la commune de .....

Commis les faits suivants : .....

Vu le rapport d'information n° ..... établi le ..... par .....

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le protocole relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le maire signé entre le parquet

d'Annecy et nous-même le .....

Nous vous demandons de vous présenter en mairie de la Balme de Sillingy sis 13 Rte de  
Choisy, 74330 La Balme-de-Sillingy, le ..... à  
....., pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre  
solennel.

Ce rappel à l'ordre interviendra en présence de vos parents auxquels j'adresse une copie de votre  
convocation.

Fait à .....

Le .....

Le Maire



**ANNEXE N°5 : COURRIER A L'ATTENTION DES PARENTS DU MINEUR**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Balme de Sillingy**  
Haute-Savoie

Madame, Monsieur,

En notre qualité de maire de la ville de la Balme de Sillingy, avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par ..... , à l'encontre de votre enfant :

NOM et prénom : .....

Né(e) le : .....

Demeurant à : .....

Pour avoir le ..... à .....

Sur le territoire de la commune de .....

Commis les faits suivants : .....

Conformément à l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, je vous informe que votre enfant fait l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu :

Date et heure : .....

Lieu : .....

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure, je vous serais obligé de bien vouloir être présent, aux côtés de votre enfant, lors de ce rappel à l'ordre solennel.

Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer la Procureure de la République.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait le ....., à .....

Le Maire de la Balme de Sillingy

**ANNEXE N°6 : FICHE BILAN INDIVIDUEL**

**BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE :**

Date :

Lieu :

Personnes présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :

Personnes présentes convoquées :

Observations :

**ANNEXE N°7 : FICHE BILAN SEMESTRIEL****SUIVI SEMESTRIEL DES RAPPELS A L'ORDRE**

Le présent tableau sera complété par la ville de la Balme de Sillingy et remis semestriellement au parquet du tribunal judiciaire d'Annecy à l'adresse électronique suivante : **mairie.tj-annecy@justice.fr** avec en objet : « *Suivi semestriel des rappels à l'ordre – commune de la Balme de Sillingy* ».

<i>Période concernée :</i>	
<b>SUIVI DES MESURES</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de rappels à l'ordre sollicités	MEC majeurs : MEC mineurs : Total :
Nombre de rappels à l'ordre prononcés	MEC majeurs : MEC mineurs : Total :
Nombre de carences à convocations	MEC majeurs : MEC mineurs : Total :
Répartition par types de faits	Conflits de voisinage : Absentéisme scolaire : Présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives : Atteintes légères à la propriété publique : Incivilités commises par des mineurs : Incidents aux abords des établissements scolaires : Bruits ou tapage injurieux ou nocturnes : Divagation d'animaux dangereux : Abandon d'ordures : Autres :
Nombre de réitérations constatées	

**Observations diverses / difficultés rencontrées :**

--